

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 07 MARS 2013**

Délibération
n° 2013.03. 32.B

**Médiathèque
d'agglomération -
marché de maîtrise
d'oeuvre pour la
construction de la
médiathèque -
avenant n° 6**

LE SEPT MARS DEUX MILLE TREIZE à 16h30, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **1^{er} mars 2013**

Secrétaire de séance : Jean-Pierre GRAND

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Didier LOUIS, Michel GERMANEAU, André BONICHON, Guy ETIENNE, Jean-Pierre GRAND

Ont donné pouvoir :

Excusé(s) représenté(s) :

Excusé(s) :

Fabienne GODICHAUD, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, Brigitte BAPTISTE, Bernard CONTAMINE, Jacques PERSYN

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 07 MARS 2013

**DELIBERATION
N° 2013.03. 32.B**

EQUIPEMENTS STRUCTURANTS / MÉDIATHÈQUE

Rapporteur : **Madame GODICHAUD**

**MEDIATHEQUE D'AGGLOMERATION - MARCHÉ DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LA
CONSTRUCTION DE LA MEDIATHEQUE - AVENANT N° 6**

Par délibération n° 33 B du 3 avril 2009, le bureau communautaire a autorisé le lancement d'une procédure de concours de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une médiathèque d'agglomération.

Par délibération n° 1 B du 26 janvier 2010, le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué au groupement dont le mandataire est LOCI ANIMA sis 92 rue de Rochechouart à Paris, pour un forfait provisoire de 2 170 000 € HT. Ce montant comprend la rémunération de :

La tranche ferme :

- mission de base + EXE-SYN pour 1 920 000 € HT (taux de 16 %),
- mission déchets de chantier pour 12 000 € HT (forfaitaire),
- mission d'étude pour l'approvisionnement en énergie pour 8 000 € HT (forfaitaire).

La tranche conditionnelle 1 :

- mission signalétique graphisme pour 50 000 € HT (forfaitaire),

La tranche conditionnelle 2 :

- mission mobilier aménagement pour 180 000 € HT (forfaitaire),

Par délibération n° 59B du 20 mai 2010, le bureau communautaire a approuvé un avenant n° 1 sans incidence financière concernant le règlement de la mission esquisse.

Par délibération n° 146 B du 15 décembre 2010, le bureau communautaire a approuvé un avenant n° 2 intégrant notamment le coût des règles parasismiques dans les études de conception (pour les phases APD – PRO et EXE) pour un montant forfaitaire de 55 000 € HT. Les éléments de mission SYN, DET AOP liées à la phase de réalisation n'avaient alors pas été négociées, en attente de validation de l'APD.

Puis, par délibération n° 77 B du 23 juin 2011, un avenant n° 3 a été approuvé intégrant la mission géotechnique G2 au marché de maîtrise d'œuvre pour un montant forfaitaire de 18 389,70 € HT.

Enfin par délibération n° 15 B du 17 mars 2011, le bureau communautaire a approuvé l'Avant Projet Définitif, sans approuver le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre.

Lequel a été validé par un avenant n°4.

Ces quatre avenants ont porté le montant du marché de 2 243 389,70 € HT à 2 298 064,70 € HT, soit une augmentation de 5,9 % par rapport au montant initial du marché.

Par ailleurs, par délibération n° 112 B du 6 septembre 2012, le bureau communautaire a approuvé un avenant n° 5 au marché de maîtrise d'œuvre afin de prendre en compte la nouvelle dénomination sociale du co-traitant qui devient GINGER INGENIERIE.

En effet, il convient aujourd'hui de passer un avenant n°6 pour prendre en compte une mission d'étude supplémentaire lors des conclusions de la mission G2 (études géotechniques d'avant-projet) et de la consultation des entreprises, le bureau de contrôle a demandé la réalisation d'une mission de contrôle géotechnique de type G4 sur les hypothèses d'exécution et le suivi des travaux concernant les ouvrages des murs de soutènement et des pieux.

La maîtrise d'œuvre et plus particulièrement la société GINGER INGENIERIE a accepté la prise en charge de cette mission par avenant.

Il convient donc de passer un avenant n° 6 ayant pour objet la prise en compte de la mission d'étude G4 d'un montant de 13 400 € HT.

Vu l'avis favorable de la commission équipements structurants du 23 janvier 2013,

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 21 février 2013,

Je vous propose :

D'APPROUVER l'avenant n° 6 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de la médiathèque d'agglomération attribué au groupement de commandes dont le mandataire est LOCI ANIMA situé 92 rue de Rochechouart à Paris ayant pour objet une prestation en plus value d'un montant de 13 400 € HT.

Le montant du marché de maîtrise d'œuvre passe de 2 298 064,70 € HT à 2 311 464,70 € HT, soit une augmentation de 6,52 % par rapport au montant initial du marché.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

D'IMPUTER la dépense au budget principal – article 2313 – rubrique 321 – opération 9804 – AP2 « médiathèque ».

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 18 mars 2013	<u>Affiché le :</u> 18 mars 2013